



Service Agriculture et Forêt
Unité soutien économique

Bastia, le 28 mars 2024

Note de présentation

Objet : Projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse anticipée du Sanglier pour la campagne du 1^{er} juin au 14 août 2024 dans le département de la Haute-Corse.

La chasse spécifique à tirs du Sanglier, dite « chasse anticipée », peut s'effectuer à partir du 1er juin et jusqu'au 14 août (ouverture générale de la chasse) par les détenteurs du droit de chasse dotés d'une autorisation préfectorale. Cette autorisation est individuelle et est donnée sur un territoire, à charge pour le détenteur du droit de chasse de faire tirer les animaux par ses invités ou les adhérents d'une association de chasse, sous réserve de l'inscription de ces chasseurs dans l'autorisation délivrée et qu'ils soient titulaires du permis de chasser.

La croissance progressive de la population de sangliers dans le département conduit à constater des dégâts aux cultures de plus en plus nombreux, notamment dans les zones de cultures de la Plaine Orientale et de la Balagne, mais aussi dans les jardins des zones péri-urbaines de l'ensemble du département.

Pour contenir cette croissance, et au-delà de l'incitation à la pratique de la chasse du sanglier durant sa période d'ouverture, soit à partir du 15 août et au plus tard jusqu'au 31 mars, plusieurs mesures de régulation du sanglier peuvent être mises en œuvre. Ce sont, dans l'ordre de la plus ordinaire à la plus exceptionnelle :

- la chasse à tir spécifique, dite « chasse anticipée »,
- la destruction du Sanglier, espèce classée nuisible sur le territoire des communes dont les cultures sont les plus affectées,
- la battue administrative.

L'objet de l'arrêté est de fixer les dates de la période de l'ouverture de la chasse dite « anticipée » au sanglier sur l'ensemble du territoire du département. Cette chasse du sanglier est une chasse à tir qui ne peut être pratiquée qu'en battue, à l'affût ou à l'approche, après autorisation préfectorale individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet.

Le présent projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse anticipée du Sanglier pour la campagne du 1er juin au 14 août 2024 dans le département de la Haute-Corse a été soumis le 24 janvier 2024 à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), qui a formulé un avis favorable.

La CDCFS est une instance consultative regroupant des représentants des intérêts cynégétiques, agricoles et forestiers, des représentants d'associations de protection de la nature, et des experts. Elle est présidée par le Préfet de la Haute-Corse.

Le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la consultation du public sur une période allant du 28 mars 2024 au 17 avril 2024 inclus.

La synthèse des observations, la décision préfectorale et ses motivations seront publiées sur cette page dans les conditions réglementaires fixées par les dispositions des articles L.120-1 à L.120-3 du code de l'environnement.